

COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU 8 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le 8 Juillet à vingt heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît Sohier, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 1^{er} juillet 2016

Étaient présents :

- SOHIER Benoît, maire
- VANNIER Michel, 1^{er} adjoint
- GUYOT Sylvie, 2^{ème} adjointe
- DEJOUÉ Thierry, 3^{ème} adjoint
- GAILLAC Corinne, 4^{ème} adjointe
- LEROY Michel, 5^{ème} adjoint
- BARBAULT Hervé, conseiller municipal délégué
- DUPE Stephan, conseiller municipal délégué
- GRISON Dominique, conseillère municipale
- CORBE Régis, conseiller municipal
- FRABOULET Michel, conseiller municipal
- GUERIN Catherine, conseillère municipale
- DELACROIX Sylvie, conseillère municipale
- LAUNAY Florence, conseillère municipale

Étaient absents excusés :

Mme Catherine FAISANT donne pouvoir à Mme Sylvie GUYOT
Mme Pauline CRENN-MONNIER donne pouvoir à M. Michel VANNIER
M. Manuel GAUTIER donne pouvoir à Mme Dominique GRISON
Mme Juliette MOREL donne pouvoir à Mme Corinne GAILLAC
M. Pascal COLAS donne pouvoir à Mme Catherine GUERIN

Était absent : néant

Autre personne présente:

Mme Sandrine Fauvel, directrice générale des services

ORDRE DU JOUR :

1. Election du secrétaire de séance
1. BIS : Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de Mme Annie Hunot, conseillère municipale
2. Validation du procès-verbal du 20 juin 2016
3. Attribution du lot 10 mobilier - MAPA travaux Pôle périscolaire
4. Avenants - MAPA travaux extension cantine scolaire
- 4 BIS – Avenant lot 2 - MAPA travaux extension cantine scolaire
5. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet Renier compte tenu du rachat de la SAS François Renier
6. Lancement consultation assurance dommages ouvrage pour le projet de Pôle périscolaire
7. Présentation du rapport d'activités 2015 Grdf
8. Achat pour partie de la parcelle AB n°85, servitude de passage, ruelle du Chauchix
9. Facturation aux particuliers des demandes d'abaissés de bordures
10. Création d'un poste CUI aux services techniques
11. Tarifs cantine année scolaire 2016-2017
12. Lancement consultation livraison de repas à la cantine scolaire
13. Tarif branchement eau - électricité borne canal
14. Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les marchés inférieurs à 10000 euros - délibération n°15 du 18.09.2014
15. Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les droits de préemption - délibération n°12 du 23.05.2016
16. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
17. Questions diverses
18. Date des prochaines réunions

1 – OBJET : Élection du secrétaire de séance

Mme Corinne Gaillac, adjointe, candidate, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

1Bis – OBJET : Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de Mme Annie Hunot, conseillère municipale

M. Benoît Sohier, maire, fait part que Mme Annie Hunot a, par courrier en date du 5 juillet 2016, présenté sa démission en tant que conseillère municipale.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive. M. le Préfet a reçu notification du courrier.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Madame Florence Launay, étant classée immédiatement après sur la liste « Avec vous, une ambition nouvelle » dont faisait partie Madame Annie Hunot lors des dernières élections municipales; elle est donc installée en qualité de conseillère municipale.

2 – OBJET : Validation du procès-verbal du 20 juin 2016

M. Benoît Sohier, maire, soumet le procès-verbal de la séance du 20 juin 2016 au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3 – OBJET: Attribution du lot 10 mobilier - MAPA travaux Pôle périscolaire

M. Hervé Barbault, conseiller délégué, présente les résultats de la consultation en procédure adaptée, du lot 10 mobilier, menée dans le cadre du marché de travaux pour la construction du pôle périscolaire. Il rappelle que les autres lots ont été attribués par délibération n°3 du 20.06.2016. Ce lot était estimé, au stade DCE, par l'architecte, à 46 000 euros HT. Deux offres ont été déposées.

Vu l'avis des membres de la commission d'appel d'offres, qui se sont réunis afin de procéder à l'analyse des offres avant et après la phase de négociation

Vu les critères de jugement des offres

Vu les rapports d'analyse et le classement des offres, la commission propose de retenir l'entreprise la mieux-disante, Kompan, présentée dans le tableau ci-dessous :

Rang de classement	Désignation du lot	Entreprises	Offre en euros HT Avant négociation	Offre en euros HT Après négociation	Observations
1	Mobilier	Kompan	34 928.08	27 324.16	Offre retenue
2	Mobilier	Manutan	23 083.73	22 840.68	Offre non retenue

M. Hervé Barbault, conseiller délégué, fait part que l'ensemble du marché de travaux y compris le lot 10, s'élève à 846 147.77 euros HT.

Considérant que l'offre de l'entreprise Kompan, présentée dans le tableau ci-dessus est la mieux disante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont cinq pouvoirs):

- **valide** l'offre la mieux disante de l'entreprise Kompan pour le lot mobilier au marché de travaux du Pôle périscolaire comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- **autorise** M. le maire à signer le marché avec l'entreprise Kompan dont l'offre s'élève à 27 324.16 euros HT soit 32 788.99 euros TTC
- **précise que** l'ensemble du marché de travaux du pôle périscolaire s'élève à 846 417.77 euros HT

4 – OBJET: Avenants - MAPA travaux extension cantine scolaire

1- Avenant entreprise Leblois - lot 13 carrelage – faïence et Manivel, lot 9 « plafonds suspendus »

Après avoir entendu l'exposé de M. Hervé Barbault, conseiller délégué,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise Leblois titulaire du lot carrelage-faïence du marché de travaux d'extension de la cantine scolaire dont le marché initial s'élève à 27 900 euros HT

Vu les travaux supplémentaires qui doivent être réalisés à la demande de la collectivité dont le montant total s'élève à 2190 euros HT

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 8 juillet 2016

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2016 de la commune,

Vu le marché conclu avec l'entreprise Manivel titulaire du lot 9 « plafonds suspendus », du marché de travaux d'extension de la cantine scolaire dont le marché initial s'élève à 11 600 euros HT

Vu que des travaux ne vont pas être réalisés par l'entreprise Manivel, un avenant négatif d'un montant total de 1126.40 euros HT est proposé, ce qui porte le montant du marché désormais à 10 473.60 euros HT soit 12 568.32 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont cinq pouvoirs):

- **décide de conclure** l'avenant n°1 au lot 13 carrelage-faïence avec l'entreprise Leblois d'un montant de 2190 euros HT, dans le cadre des travaux d'extension de la cantine scolaire et **précise que** le marché s'élève désormais à 30 090 euros HT soit 36108 euros TTC

- **autorise** le maire à signer l'avenant n°1 au lot 13 carrelage-faïence avec l'entreprise Leblois d'un montant de 2190 euros HT, ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution

- **autorise** le maire à signer l'avenant en moins-value au lot 9 « plafonds suspendus », avec l'entreprise Manivel d'un montant total de moins 1126.40 euros HT, ce qui porte le montant du marché désormais à 10 473.60 euros HT soit 12 568.32 euros TTC

2- Avenant entreprise Brel, lot 8 « cloisons sèches »

Vu la délibération n° 15 du 18.09.2014 du conseil municipal décidant de confier au maire, la passation des avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu le marché conclu avec l'entreprise Brel titulaire du lot 8 « cloisons sèches » du marché de travaux d'extension de la cantine scolaire dont le marché initial s'élève à 41 000 euros HT

Vu la demande du bureau de contrôle APAVE de réaliser un nouveau cloisonnement coupe-feu dans la chaufferie non prévu au marché initial

Vu la réalisation d'un plafond coupe-feu sur la zone vestiaires sanitaires

Vu le devis de l'entreprise Brel dont le montant des travaux s'élève à 1560 euros HT, le montant du marché est désormais de 42 560 euros HT soit 51 072 euros TTC

Le Conseil Municipal prend note des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation pour les avenants inférieurs à 5%.

4 BIS – OBJET: Avenant lot 2 - MAPA travaux extension cantine scolaire

Après avoir entendu l'exposé de M. Hervé Barbault, conseiller délégué,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise Blaire titulaire du lot 2 - VRD, du marché de travaux d'extension de la cantine scolaire dont le marché initial s'élève à 27 000 euros HT

Vu les travaux supplémentaires qui doivent être réalisés à la demande de la collectivité pour réaliser la réfection complète de la cour de la cantine dont le montant total s'élève à 6455.50 euros HT

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 8 juillet 2016

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2016 de la commune,

M. Michel Fraboulet, conseiller municipal, déplore que ces travaux n'aient pas été prévus dès la phase d'élaboration du marché initial.

Des pourparlers ont lieu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 voix Abstention (M. Fraboulet) et 18 voix Pour (dont cinq pouvoirs):

- **décide de conclure** l'avenant n°1 au lot 2 VRD avec l'entreprise Blaire d'un montant de 6455.50 euros HT, dans le cadre des travaux d'extension de la cantine scolaire et précise que le marché s'élève désormais à 33 455.50 euros HT soit 40 146.60 euros TTC

- **autorise** le maire à signer l'avenant n°1 au lot 2 VRD avec l'entreprise Blaire d'un montant de 6455.50 euros HT, ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

5 - OBJET : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet Renier compte tenu du rachat de la SAS François Renier

M. Benoît Sohier, maire, présente l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet Renier compte tenu du rachat de la SAS François Renier. En effet, l'agence François Renier a été intégré au groupe Architecture Adent depuis le 14 mars 2016. Le montant du marché est inchangé.

M. Benoît Sohier soumet l'avenant au conseil municipal et propose de le valider.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont cinq pouvoirs)

- **décide de conclure** l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet Renier compte tenu du rachat de la SAS François Renier

- **précise que** le montant du marché est inchangé

- **autorise** le maire à signer l'avenant, ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

6 – OBJET : Lancement consultation assurance dommages ouvrage pour le projet de Pôle périscolaire

M. Hervé Barbault, conseiller délégué, rappelle le projet travaux pour la construction du pôle périscolaire dont le montant des travaux est de 819 093.61 euros HT (hors lot mobilier qui s'élève à 27 324.16 euros HT). Il propose de contracter une assurance dommages ouvrage, afin de couvrir la commune.

Vu le montant prévisionnel du marché, estimé à moins de 25 000 euros HT,

Vu le code des marchés publics,

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé de mener une consultation en procédure adaptée, en lançant une consultation directement, par courrier, auprès de différentes compagnies d'assurance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont cinq pouvoirs)

- **autorise** à engager la procédure de passation du marché public d'assurance dommages ouvrage dans le cadre des travaux de construction du pôle périscolaire
- **décide de recourir** à une consultation en procédure adaptée

7 – OBJET : Présentation du rapport d'activités 2015 Grdf

M. Régis Corbe, conseiller municipal, présente le rapport d'activités de Grdf pour l'année 2015. Il fait part que les canalisations sont d'une longueur de 14388 mètres. En 2015, GrDF a réalisé un diagnostic sur la sécurité des installations intérieures, aucune situation de danger grave et immédiat n'a été mise en évidence. La périodicité de vérification des compteurs dépend de leur technologie : 20 ans pour les domestiques, 15 ans pour les industriels à soufflets (1 en 2015). Il y a eu en 2015, un appel pour une intervention sécurité gaz pour incendie. GrDF a reçu 18 DICT, 7 DT, ... Il n'y a pas eu de dommage sur le réseau gaz lors ou après travaux par des tiers.

Il est précisé que les membres du Conseil Municipal peuvent consulter le rapport en mairie.

8 - OBJET : Achat pour partie de la parcelle AB n°85, servitude de passage, ruelle du Chauchix

M. Benoît Sohier, maire, présente le courrier de M. Lebreton et Mlle Deleusme proposant à la commune d'acquérir les 2/8^{ème} du chemin de passage situé sur la parcelle AB n° 85. Il fait part que le service des domaines évalue l'ensemble du terrain à 114 euros soit 28.50 euros pour les 2/8^{ème}. Les domaines ajoutent que cette transaction « peut s'analyser en transfert de charge. Au quel cas, la cession s'effectuerait à l'euro symbolique ».

Considérant que la commune souhaite acquérir cette partie de terrain compte tenu de sa situation.

M. Benoît Sohier propose d'acheter les 2/8^{ème} de la ruelle de Chauchix au prix de l'euro symbolique.

Des pourparlers ont lieu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont cinq pouvoirs),

- **décide d'acquérir** les 2/8^{ème} de la ruelle de Chauchix au prix de l'euro symbolique
- **autorise** M. le maire à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à l'exécution du présent dossier

9- OBJET : Facturation aux particuliers des demandes d'abaissés de bordures

M. Michel Leroy, adjoint, explique qu'il reçoit en mairie des demandes d'abaissés de bordures par des particuliers, afin d'améliorer ou de créer un nouvel accès à leur terrain. Ces demandes de travaux sont assez onéreuses et M. Michel Leroy propose de facturer aux demandeurs le coût réel des travaux lorsque la propriété est déjà pourvue d'un abaissé de bordures. Par contre, lorsque le terrain n'a pas d'abaissé de bordure, il propose de payer l'exécution des travaux d'un abaissé de bordures. La proposition est la suivante :

Terrain avec un abaisse de bordure existant	Terrain sans aucun abaisse de bordure
Le demandeur paye le coût réel des travaux d'un (ou plusieurs) abaissé (s) complémentaire(s)	La commune prend en charge la réalisation d'un abaissé de bordure de 3 mètres de long

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (dont cinq pouvoirs)

- **Décide** de retenir le tableau ci-dessus
- **Précise** que la commune prendra en charge la réalisation d'un abaissé de bordure de 3 mètres de long lorsque le terrain n'a pas d'abaissé de bordure
- **Précise** que le demandeur prendra en charge le coût total de réalisation d'un (ou plusieurs) abaissé(s) de bordure lorsque le terrain a déjà un abaissé de bordure existant
- **Explique que** les travaux sont soumis à l'avis préalable de la commune

10- OBJET : Création d'un poste CUI aux services techniques

Mme Sylvie Guyot, adjointe, propose de créer un poste en contrat unique d'insertion afin de renforcer les effectifs des services techniques pour une période de six mois et pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures. L'aide de l'Etat est de 80% du taux horaire brut sur une base de 20 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont cinq pouvoirs) :

- **valide** le recrutement d'un agent supplémentaire aux services techniques dans le cadre d'un CUI, pour une durée de six mois à compter du 1^{er} juillet 2016, et un temps de travail de 35 heures par semaine
- **précise** qu'il y a une prise en charge de l'Etat de 80% du taux horaire brut sur une base de 20 heures par semaine.
- **donne** les pouvoirs au maire pour signer tous les documents nécessaires au dossier

11- OBJET : Tarifs cantine année scolaire 2016-2017

M. Thierry Déjoué, 3^{ème} adjoint, rappelle le montant des repas facturés aux familles durant l'année scolaire 2015-2016.

Vu les termes du décret du 29 juin 2006 qui abroge le décret du 19 juillet 2000 qui prévoyait l'encadrement des tarifs de la restauration scolaire et notamment leur variation.

Considérant que les communes peuvent fixer librement le prix des repas jusqu'à la limite du coût réel du service et pratiquer des prix différents selon le lieu de résidence des usagers.

M. Thierry Déjoué fait part que la proposition de la commission affaires scolaires est d'augmenter de 1% le prix des repas pour les enfants docmaéliens puis de passer l'écart entre les docmaéliens et les enfants ne résidant pas sur la commune à 1 euro.

La commission décide également de passer la pénalité de 1 euro à 2 euros pour les familles dont les enfants déjeunent au restaurant municipal sans y être inscrits au préalable (ou inscrits hors délais) mais également pour les familles qui ne signalent pas l'absence de leur enfant (ou le font trop tard).

¶
Les prix proposés sont les suivants :

	Tarifs Année scolaire 2015-2016	Tarifs Année Scolaire 2016-2017
Enfants domiciliés à St-Domineuc – en maternelle	2.99	3,02
Enfants domiciliés à St-Domineuc – au primaire	3.15	3,18
Enfants non domiciliés à à St-Domineuc – en maternelle	3.84	4,02
Enfants non domiciliés à à St-Domineuc – au primaire	3.98	4,18
Repas Adulte (sans distinction du lieu de résidence)	5.75	5.75
Pénalité	1	2

M. Thierry Déjoué demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Des pourparlers ont lieu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont cinq pouvoirs) :

- **décide** d'augmenter les tarifs des repas pour les enfants domiciliés et non domiciliés à St-Domineuc, pour l'année scolaire 2016-2017 comme présenté dans le tableau ci-dessus
- **précise** que les tarifs des repas à la cantine 2016-2017 sont adoptés dans les conditions prévues dans le tableau ci-dessus
- **décide** de faire appliquer une pénalité de 2 euros, en plus du coût du repas, pour les familles dont les enfants déjeunent au restaurant municipal sans y être inscrits au préalable (ou inscrits hors délais) mais également pour les familles qui ne signalent pas l'absence de leur enfant (ou le font trop tard)
- **donne** les pouvoirs au maire pour signer tous les documents nécessaires au dossier

12- OBJET : Lancement consultation livraison de repas à la cantine scolaire

M. Thierry Déjoué, adjoint, rappelle que les travaux de réalisation d'une nouvelle cuisine à la cantine scolaire est en cours. L'achèvement est prévu pour le début du mois d'octobre. Aussi, il propose de lancer, en procédure adaptée, une nouvelle consultation pour la livraison de repas en liaison froide à la cantine municipale, pour la période du 1^{er} septembre au 19 octobre 2016.

Vu le montant prévisionnel du marché pour la livraison de repas en liaison froide à la cantine municipale, pour la prochaine rentrée, estimé à moins de 20 000 euros HT,

Vu le code des marchés publics,

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé de mener une consultation en procédure adaptée.

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure et l'autoriser à signer le marché avec les titulaires retenus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont cinq pouvoirs)

- **autorise** à engager la procédure de passation du marché public pour la livraison de repas en liaison froide à la cantine municipale, pour la période du 1^{er} septembre au 19 octobre 2016
- **donne délégation au maire pour signer le marché à venir** avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents nécessaires au dossier selon l'article L 2122-21-1 du CGCT

13 – OBJET : Tarif branchement eau - électricité borne canal

M. Michel Vannier, adjoint, explique que des bateaux séjournent pendant quelques jours, semaines ou mois, le long des berges du canal. (le stationnement prolongé des bateaux est soumis à autorisation de la Région). Il arrive aussi que des camping-cars stationnent également aux abords du canal. Aussi, M. Michel Vannier propose d'instituer un tarif forfaitaire journalier pour la fourniture d'eau et d'électricité en cas d'hivernage, lorsqu'il y a une occupation de plus d'un mois. Et pour les gens de passage, lorsque le séjour est inférieur à un mois. Les tarifs seront différents selon la période. La proposition est la suivante :

	De Mars à Octobre	De Novembre à Février
Hivernage (occupation de plus d'un mois)	1.50 euros par jour	5 euros par jour
De passage (occupation de moins d'un mois)	3 euros par jour	8 euros par jour

M. Michel Vannier précise qu'un panneau d'information sera implanté aux abords des branchements, mentionnant l'obligation de se présenter ou de contacter les services de la mairie avant d'effectuer le branchement. Le paiement se fera par l'émission d'un titre auprès du Trésor Public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (dont cinq pouvoirs)

- **décide** de fixer un forfait journalier de 3 euros pour la consommation d'eau et d'électricité par les bateaux et camping-cars de passage sur la commune (occupation de moins d'un mois), pour la période de mars à octobre et de 8 euros du mois de novembre au mois de février

- **décide** qu'en cas d'hivernage (occupation de plus d'un mois), le forfait journalier est fixé à 1.50 euros de mars à octobre et 5 euros du mois de novembre au mois de février

- **précise** que les recettes seront encaissées par l'émission d'un titre sur le budget communal

14 – OBJET: Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les marchés inférieurs à 10000 euros - délibération n°15 du 18.09.2014

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 15 du 18 septembre 2014 pour les marchés inférieurs à 10 000 euros HT,

- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions présentées dans les tableaux ci-dessous :

► **Etude d'organisation des services administratifs :**

Mme Sylvie Guyot présente l'étude d'organisation des services administratifs par le CDG 35. Mme Micout, consultante en organisation, et Mme Larvol, conseillère RH et organisation, réaliseront cette étude. L'objectif est d'analyser les besoins des services au regard de l'augmentation de la population de Saint-Domineuc et des projets en cours (Pôle périscolaire, nouvelle cantine...). La mairie de Saint-Domineuc a besoin d'un regard extérieur, neutre et compétent pour mener ce travail d'analyse et identifier les pistes d'amélioration. L'enjeu est d'envisager une nouvelle répartition des activités entre les agents administratifs et techniques. Cette réorganisation répond à un objectif de recherche d'efficience et d'amélioration de la qualité des services. Le devis s'élève à 4305 euros HT.

► **Travaux de sécurité hameau Trébeslin:**

M. Hervé Barbault présente les deux devis reçus concernant la réalisation de travaux de sécurité au lieu-dit Trébeslin.

Entreprises	MONTANT HT	MONTANT TTC	Observations
service voirie CCBR	1160 €	1392€	Offre conforme Retenue
LE HAGRE	1680 €	2016 €	Offre conforme non Retenue

► **Travaux de sablage terrain de boules - stade Henri Nogues:**

M. Michel Vannier présente le devis retenu du service voirie de la CCBR.

Entreprises	MONTANT HT	MONTANT TTC	Observations
Travaux de réfection du terrain de boules – service voirie CCBR	3640 €	4368€	Offre conforme Retenue

15- OBJET : Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les droits de préemption - délibération n°12 du 23.05.2016

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 12 du 23 mai 2016 « D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme »
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions présentées dans le tableau ci-dessous :

Date de réception	Numéro de parcelle	Adresse	Décision du maire
20/06/2016	ZC 157 ZC 162	ZA Du Bois du Breuil	Pas de préemption
20/06/2016	ZC 113	3 lot Le Clos Marguerite	Pas de préemption
20/06/2016	AB 397 AB 399	Linon	Pas de préemption
24/06/2016	ZC 128	17 Le Clos Marguerite	Pas de préemption
25/06/2016	AB299p	Le Chauchix	Pas de préemption
29/06/2016	ZC 113	3 lot Le Clos Marguerite	Pas de préemption
04/07/2016	AC536P	10 rue du Stade	Pas de préemption
07/07/2016	AB44 AB194	76 rue Nationale	Pas de préemption

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20

Le Maire, Benoît Sohier